

Bruxelles, le 19 juillet 2019
(OR. en)

11297/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0140(NLE)

UD 213
OCDE 10
PI 111

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	ST 10831/19 + ADD 1
N° doc. Cion:	COM(2019) 294 final
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité de la gouvernance publique de l'OCDE et du Conseil de l'OCDE sur le projet de recommandation sur la lutte contre le commerce illicite et le renforcement de la transparence dans les zones franches - Adoption

1. Le 1^{er} juillet 2019, la Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet, qui est fondée sur l'article 218, paragraphe 9, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
2. Le 12 juillet 2019, le groupe "Union douanière" a examiné la proposition et est parvenu à un accord sur le texte qui figure dans le document ST 10831/19 + ADD 1.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents pourrait:
 - confirmer l'accord intervenu au sein du groupe et
 - inviter le Conseil à adopter sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document ST 11253/19.